

C. Cherrier, Ed

074
A694

L'ARGUS, JOURNAL ELECTORIQUE.



OMNIA EXSEQUI DECET.

Vol. I.]

TROIS-RIVIERES, MERCREDI, LE 6 SEPTEMBRE, 1826.

[N^o 2.]

IMPRIME' ET PUBLIE'

PAR

HUDGER DUVERNAY,

Rue Royale.

Le Prix de la Souscription est de CINQ
Chelins, pour Trois Mois de publication,
outre les frais de Poste, payables dans le
cours des trois mois.

On donnera place, dans ce Journal, aux
Avertissements, dans l'une et l'autre
langue, à des prix très-raisonnables.

—***—

On peut s'abonner chez—

- Messrs. Neilson & Cowen, } ...à..... Québec,
- Et chez Mr. F. Lemaitre, }
- Mr. Charles B. Pasteur, }
- Et Mr. James Lane, }
- Mr. Louis Gonzagué Nolin, } ...L'Assomption,
- Mr. H. Olivier, }Berthier,
- Mr. T. L. Chalon, }Riviere du Loup,
- Mr. Jean Chaurrette, }Yamachiche,
- Mr. Louis Marcoux, }Yamaeka,
- Mr. Guillaume Smith, }La Baie,
- Mr. Thomas Fortier, M. D., }Gentilly,
- Mr. Pierre A. Dorion, }Ste. Anne.

(POUR L'ARGUS.)

—***—

[CONTINUATION.]

M. l'Editeur,

L'INTERET augmente, lorsque nous ar-
rivons au règne d'Edouard I. L'adminis-
tration de la justice, bien organisée lui pa-
rut le plus sur remède pour en imposer à
l'esprit turbulent des nobles, et tranquilli-
ser le peuple, en assurant les possessions.
Aussi tout le seconda; cette organisation
devint parfaite; et ce règne célèbre nous
fournit l'exemple de la première admission
légale des Députés des villes et bourgs,
dans le Parlement. Edouard, pressé par
le besoin des subsides, s'aperçut qu'il lui
fallait chercher à obtenir du consentement
de ses peuples, ce que ses prédécesseurs
avaient attendu de leur puissance. Les
Shérifs invitèrent les villes et les bourgs à
envoyer leurs députés au Parlement en
1295. C'est à cette époque qu'il faut rap-
porter l'origine des Communes. Leurs
prérogatives furent d'abord bornées, mais
c'était beaucoup, que d'avoir trouvé un
moyen de faire entendre les plaintes du
peuple, et d'exercer une influence légale
sur les motions du Gouvernement. — Ce
droit s'accrut, et Edouard, contraint par les
circonstances, confirma onze fois la grande
Charte. Enfin, il couronna l'œuvre par le
Statut de *tallagio non concedendo*, par lequel
aucune imposition ne devait être levée à
l'avenir, sans le consentement des pairs et
des communes. "Statut important" com-
me dit le célèbre Genevois, "Statut im-
portant, et qui est conjointement avec la
grande charte, la base de la constitution

"d'Angleterre: si c'est de l'une que les
"Anglais doivent dater l'origine de leur
"liberté, c'est de l'autre qu'ils doivent en
"dater l'établissement: et si la Grande
"Charte était le rempart qui protégeait
"toutes les libertés individuelles, le statut
"en question était la machine qui proté-
"geait la charte elle-même, et à l'aide de
"laquelle, la nation devait faire désormais
"des conquêtes légales sur l'autorité du
"Roi."

L'admission, dans le parlement, des dé-
putés de toute la nation, servit de marche-
pied à l'établissement de la liberté. Sous
Edouard II, l'on accompagna les Bills, de
pétitions pour l'accord des subsides. Sous
Edouard III, les communes dirent à tous,
qu'il n'y aurait pour elles, de lois, que cel-
les aux quelles elles auraient donné leur
consentement. Suit la prérogative d'ac-
cuser publiquement et de faire condamner
les Ministres, pour prévarication.

Le règne d'Henri IV, nous offre le re-
fus des communes de se prêter à l'accord
des subsides, lorsque leurs pétitions de-
meuraient sans réponse. — Les règnes
d'Henri V, par des guerres sanglantes
avec la France; celui d'Henri VI, par celles
entre les maisons d'York et de Lancaster,
ne laissent à notre mémoire, qu'une scène
de désolation, pendant plus de trente ans.

Le caractère altier et despotique d'Hen-
ri VII, opposé à la liberté des communes,
mais malheureusement plus fort qu'elles,
amena la confusion et sema l'injustice par-
tout; la sûreté de quelques membres, ne
fut achetée qu'aux dépens de la liberté gé-
nérale. Cependant on n'avait pas oublié
les lois de la grande charte, le souvenir en
était frappant; l'Angleterre jouissait du
plus grand des avantages, celui d'être ré-
unie en un seul état, renfermait, dans son
sein, des Communes qui, quoique de peu
d'influence auprès du Roi, réclamèrent
dans tous les temps le droit de refuser les
subsides, c'est ce qui la préserva. Sous
Edouard VI, l'abolition des lois de trahison
d'Henri VIII, ne produisit qu'un effet pas-
sager. La sanguinaire Marie, n'offre dans
les annales de son règne, que les cruautés
les plus révoltantes. Elizabeth permit à
l'Angleterre de respirer; et la réforme ap-
portant des idées de liberté, les fit passer
dans les esprits au point d'opérer des chan-
gements assez favorables sous le rapport de
la Constitution.

Jacques I, qui ne voyait dans un Roi,
qu'un être comparable à Dieu, et à la vo-
lonté duquel il fallait se rendre comme à
celle du Très-Haut, fit naître à ses vœux,
des oppositions qui mirent le royaume dans
un état prochain de troubles alarmants.

Charles II, offrit aux yeux de l'univers,
une perspective effrayante. Les idées de
liberté acquéraient une espèce d'empire

absolu, et Charles avait à lutter contre
une réunion d'hommes d'état, dont les ac-
tions ne respiraient que fermeté et qu'ex-
périence. Sans jugement, il voulut leur
opposer une autorité que personne n'était
disposé à reconnaître, et l'on vit suppri-
mer des lois qui contribuaient le plus à
l'affermir, et "la constitution," dit un au-
teur bien connu, "dégagée de l'attirail
du pouvoir tyrannique dont les Tudors
l'avaient offusqué, fut rétablie dans son
ancien lustre." Il ne sut pas céder, le
fanatisme l'aveugla, la constitution fut mise
en pièces, Charles fut perdu.

La nation, après s'être vue, sans limites,
entre les mains d'un Protecteur, vit renaître
sous Charles II, un jour plus beau. L'abo-
lition des lois féodales, l'établissement de
l'acte d'*Habeas Corpus*, le Patriotisme des
Parlements qu'allumait la résistance de
Charles, leur fermeté lorsqu'ils découvri-
rent ses vices et les abus qu'il faisait de son
autorité, tout opéra un grand changement,
et nous pouvons dire avec l'auteur que
nous ne pouvons jamais trop citer, — "le
patriotisme des Parlements fut tel, que ce
fut sous le Prince le plus destitué de prin-
cipes, que la liberté reçut ses plus effica-
ces additions."

UN CITOYEN.

[A CONTINUER.]

(COMMUNICATION.)

—***—

M. Le Rédacteur,

PERMETTEZ, s'il vous plait, qu'en vous
remerciant de l'attention que vous avez eue de
m'envoyer le premier numéro de votre feuille,
et vous priant de m'inscrire au nombre de vos
abonnés; je vous demande, de recevoir dans
le prochain, quelques observations que je crois
devoir offrir au public, dans les circonstances
que nous présente la perspective de la pro-
chaine élection pour la ville des Trois-Ri-
vères:

Quoique peu disposé à me mêler des diffi-
cultés qu'entraînent toujours ces assemblées
de fermentation, néanmoins j'impose silence à
mes appréhensions, et je me trouve amplement
dédommagé, lorsque me rappelant ce morceau
de l'Abbé Barthélemy, je me dis à moi-même,
ce que l'on peut, ce que l'on doit répéter à tout
bon citoyen: —
"Souvenez-vous sans cesse, que la Patrie a
"des droits imprescriptibles et sacrés sur
"vos talents, sur vos vertus, sur vos sen-
"timens; et sur toutes vos actions; qu'en
"quelqu'état que vous vous trouviez, vous
"n'êtes que des soldats en faction, tou-
"jours obligés de veiller pour elle, et de
"voler à son secours au moindre danger."

Je m'aperçois par les annonces que vous avez
insérées dans votre journal, que deux Mes-
sieurs, l'un de cette ville, l'autre de Montréal,
s'offrent aux Electeurs des Trois-Rivères, et
recherchent l'honneur de les représenter au
Parlement.

Comme je suis moi-même un de ces élec-
teurs, et que rien ne me touche de plus près,